

ACTUALISATION DU PROTOCOLE SANITAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2021

Le protocole sanitaire actualisé le 1^{er} février 2021, intègre les modifications rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants. Il s'applique à compter du 1^{er} février 2021.

Il apporte de nouvelles informations notamment sur :

- Les types de masque autorisés pour les personnels et les apprenants :

Seuls les masques chirurgicaux ou « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés. Pour rappel, les masques tissus mis à la disposition des personnels par le Ministère de l'Education nationale ou de l'Agriculture et le Conseil Régional sont de catégorie 1.

Afin que les familles puissent acquérir de nouveaux masques respectant ces exigences, un délai est accordé jusqu'au 8 février 2021.

Le port du masque « grand public » de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée.

- Les règles de distanciation pendant les temps de restauration

La distanciation est désormais fixée à deux mètres, entre groupes de niveau différent dans le second degré. Elle devra être respectée dès que possible au plus tard le 8 février 2021.

- Aération des locaux :

En plus des règles d'aération habituelles, une aération de quelques minutes doit désormais avoir lieu toutes les heures.

- Internats :

La distance entre les lits doit être d'au moins un mètre et, désormais, si possible, de deux mètres.

- Fumeurs :

Les personnes qui fument doivent respecter une distance de deux mètres entre personnes ayant posé le masque pour fumer ou vapoter et se conformer à la limitation des regroupements à six personnes sur la voie publique.

CLG le 2/02/21